

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.600 R

Amendement 1
(07/2021)

SÉRIE D: PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE
COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

Recommandations à caractère régional –
Recommandations applicables dans la région Afrique

Méthodologie pour la détermination des coûts du
service téléphonique international automatique
entre les pays du Groupe régional de tarification
pour l'Afrique

**Amendement 1: Annexe B – Lignes directrices
pour la mise en œuvre de modèles de coûts
efficaces pour la tarification des services de
télécommunication dans la région Afrique**

Recommandation UIT-T D.600 R (2000) –
Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
**PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
 ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC**

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Établissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.260
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.261–D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la région Afrique	D.600–D.699
Recommandations applicables dans la région des États arabes	D.700–D.799
Recommandations applicables dans la région de l'Europe de l'Est, l'Asie Centrale et la Transcaucasie	D.800–D.899
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC	
Mécanismes de tarification et de comptabilité/apurement des comptes pour les services de télécommunication internationaux	D.1000–D.1019
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.1020–D.1039
Connectivité Internet internationale et questions de tarification et de facturation concernant les accords de règlement pour les télécommunications terrestres transmultinationales	D.1040–D.1059
Itinérance mobile internationale	D.1060–D.1079
Procédures d'appel alternatives, détournement et utilisation abusive d'installations et de services	D.1080–D.1099
Incidences économiques et réglementaires de l'Internet, de la convergence (des services ou des infrastructures) et des nouveaux services	D.1100–D.1119
Définition des marchés pertinents, politique en matière de concurrence et identification des opérateurs en position de force sur le marché (SMP)	D.1120–D.1139
Aspects économiques et politiques des mégadonnées et des identités numériques dans les services et réseaux internationaux de télécommunication	D.1140–D.1159
Questions économiques et politiques liées aux services financiers sur mobile (MFS)	D.1160–D.1179

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.600 R

Méthodologie pour la détermination des coûts du service téléphonique international automatique entre les pays du Groupe régional de tarification pour l'Afrique

Amendement 1

Annexe B – Lignes directrices pour la mise en œuvre de modèles de coûts efficaces pour la tarification des services de télécommunication dans la région Afrique

Résumé

L'Amendement 1 ajoute une Annexe B portant sur les Lignes directrices pour la mise en œuvre de modèles de coûts efficaces pour la tarification des services de télécommunication dans la région Afrique.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T D.200 R	15-12-1972		11.1002/1000/10734
2.0	UIT-T D.200 R	08-10-1976		11.1002/1000/9747
3.0	UIT-T D.200 R	21-11-1980		11.1002/1000/7170
4.0	UIT-T D.200 R	19-10-1984		11.1002/1000/2205
5.0	UIT-T D.600 R	25-11-1988		11.1002/1000/321
6.0	UIT-T D.600 R	06-10-1993	3	11.1002/1000/322
7.0	UIT-T D.600 R	06-10-2000	3	11.1002/1000/5151
7.1	UIT-T D.600 R (2000) Amd. 1	29-07-2021	3	11.1002/1000/14366

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cette URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets ou par des droits d'auteur afférents à des logiciels, et dont l'acquisition pourrait être requise pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter les bases de données appropriées de l'UIT-T disponibles sur le site web de l'UIT-T à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2021

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T D.600 R

Méthodologie pour la détermination des coûts du service téléphonique international automatique entre les pays du Groupe régional de tarification pour l'Afrique

Amendement 1

Annexe B – Lignes directrices pour la mise en œuvre de modèles de coûts efficaces pour la tarification des services de télécommunication dans la région Afrique

1) Annexe B

Ajoutez l'Annexe B suivante à la suite de l'Annexe A:

Annexe B

Lignes directrices pour l'implémentation de modèles de coûts efficaces pour la tarification des services de télécommunications dans la région Afrique

(Cette Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

B.1 Type de modèle à développer

Les modèles de coûts à développer devront être de type prospectif (Coût Moyen Incrémental de Long Terme (CMILT) ou coût différentiel de long terme (*long run incremental cost* – LRIC) pur) et prendre en compte l'efficacité, l'innovation et l'orientation des tarifs vers les coûts.

L'efficacité: pour fournir des services de qualité à moindre coût.

L'innovation: pour fournir des services avec les meilleures technologies possibles.

L'orientation des tarifs vers les coûts: pour instaurer et assurer une concurrence saine en vue d'un meilleur développement des marchés de télécommunication.

La construction du modèle de coûts devra en outre respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'objectivité.

B.2 Données à considérer dans la construction du modèle

La fourniture des services internationaux de télécommunication demande l'utilisation des ressources réseaux aussi bien nationales qu'internationales. Les réseaux de télécommunication sont constitués d'une part de nœuds et de liens (les éléments du réseau). D'autre part, l'exploitation de ces éléments du réseau va engendrer d'autres coûts qu'on va appeler coûts d'exploitation et de gestion.

La construction du modèle de coûts devra donc tenir compte des éléments suivants:

- 1) statistiques et performances liées à la demande (trafic, statistique de trafic, matrice et facteur de routage);
- 2) coûts liés aux éléments du réseau (nœuds, liens, répartition des équipements; dénombrement et coûts des éléments, évolution des prix, durée de vie économique, etc.);
- 3) coûts liés à la gestion du réseau (coûts spécifiques et communs).

B.3 Méthode de collecte des données

Eu égard aux difficultés de collectes de données constatées dans l'implémentation de certains modèles existants, il importera dorénavant que la construction des modèles intègre des fonctions qui facilitent l'importation des données de la comptabilité analytique/réglementaire afin de rendre les résultats de l'implémentation plus pertinents et comparables.

Suite aux expériences sur le continent, la capacité d'implémenter efficacement un modèle de coûts dépend fortement de la disponibilité et/ou du bon retraitement des données.

Aussi, pour pallier ce fait, il est impératif que soient définis des formats simples utilisant des tableurs pour la restitution des informations nécessaires aux modèles. Les informations concernent les aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service.

L'objectif de cette définition du format de fiches de restitution est de permettre aux opérateurs de présenter des données établies sur la base de règles et principes communément admis.

Le degré de détail des états de restitution est déterminé en fonction des objectifs de régulation.

Les fiches pourront être révisées dans leur format et leur contenu, lors des réunions annuelles du Groupe africain.

Il convient de noter aussi que le modèle devra pouvoir intégrer des données par défaut pour faciliter son exploitation en cas d'absence de données. Ces données devront être aussi révisées annuellement en cas de besoins lors des réunions du Groupe régional de la Commission d'études 3 pour l'Afrique.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Équipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication